

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-37

Route de: chez Callet

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **NCD Travaux Publics à CROTTET**
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour l'adduction et la pose d'une chambre orange « route de chez Callet »

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Sur la route de chez Callet, au niveau du numéro 160, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation devra être mise en place passant par la Route des Poncelières et par la RD 28 route d'Étrez.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable durant 1 jour entre le 2 mai et le 2 juin 2023.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- NCD Travaux Publics, chargée des travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 21 avril 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

